



PROGRAMME ANNUEL 2009

Version Finale au 19 Mars 2009

Etat membre :	France
Fonds :	Fonds « Retour » (FR)
Autorité responsable :	Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire.
Année :	2009

GLOSSAIRE

AGDREF	Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France).
ANAEM	Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations
APRF	Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière
ARV	Aides au retour volontaire
CICI	Comité interministériel de contrôle de l'immigration
CNIL	Commission nationale informatique et liberté
CRA	Centres de rétention administrative
DCPAF	Direction centrale de la police aux frontières
DGPN	Direction générale de la police nationale
ESI	Etrangers en situation irrégulière
FR	Fonds "Retour"
LPC	Laissez-passer consulaire
MIINDS	Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire
OIM	Organisation internationale pour les migrations

OQTF	Obligation à quitter le territoire français
SCTIP	Service de coopération technique internationale de police

1. Modalités de sélection des projets à financer dans le cadre du programme

1. Définition du contenu du programme

Comme indiqué dans la description du système de contrôle et de gestion du fonds « Retour », les actions du programme sont arrêtées par un comité de pilotage pour les fonds « Retour » et fonds « Frontières extérieures ». Ce comité est présidé par le Secrétaire général du comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI), créé par le décret n°2005-544 du 26/05/2005.

Les réunions de ce comité ont pour finalité de fixer la stratégie et les lignes directrices qui vont déterminer la gestion des fonds communautaires. Elles établissent au sein des objectifs assignés par la Commission européenne les priorités qui vont sous-tendre la sélection des actions. Cette procédure a pour but d'assurer la cohérence entre la politique gouvernementale et les actions retenues.

Les membres de ce comité ont rang de directeur de services ou ont les habilitations requises pour prendre des décisions engageant leurs administrations respectives. Le dernier CICI s'est tenu le 27 février 2009.

Le comité de sélection procède dans la même configuration que le comité de pilotage sous la présidence du Secrétaire général du CICI pour opérer la sélection des actions au sein des programmes. Un compte-rendu officiel des délibérations et des décisions prises est rédigé à l'issue de chaque séance et transmis après validation par le Secrétaire général à chaque administration ou service participant lesquels disposent d'un droit de correction.

Une fois la validation approuvée, une transmission de la programmation annuelle est alors effectuée auprès de la Représentation permanente de la France à Bruxelles, via le Secrétariat Général aux Affaires Européennes (SGAE).

2. Mise en œuvre des actions

Conformément aux règles prévues pour la mise en œuvre des fonds, les projets seront réalisés soit sous maîtrise d'œuvre directe de l'autorité responsable, soit sous maîtrise d'œuvre indirecte de l'autorité responsable (en association avec une autre entité administrative nationale) ou encore par l'intermédiaire d'un appel à projet ou d'un appel d'offre (autorité responsable agissant comme pouvoir adjudicateur).

Pour 2009, les actions seront exécutées dans le cadre des trois modes précités :

Les actions suivantes seront réalisées *sous maîtrise d'œuvre directe de l'autorité responsable*:

- « mise en place des logiciels ELOI et AGDREF 2 » (action 3.1.5)

Les actions suivantes seront réalisées *sous maîtrise d'œuvre indirecte de l'autorité responsable* (en association avec une autre entité administrative nationale):

- « mise en œuvre d'un dispositif de retour intégré dans le Calaisis » (action 3.1.2)
- « versement d'allocations financières au retour » (action 3.1.3)
- « mise en place de dispositifs intégrés de réinsertion vers les pays sources, notamment l'Afrique » (action 3.1.4)
- « réalisation de vols de retour nationaux » (action 3.1.6)
- « organisation de vols de retour groupés » (action 3.2.1)
- « organisation de missions d'identification des ressortissants de pays tiers dans les centres de rétention administrative par les services migratoires des pays d'origine » (action 3.3.1)

Enfin, l'action de « développement de l'information sur les dispositifs d'aide au retour volontaire et à la réinsertion dans les pays tiers » (action 3.1.1) sera réalisée *par l'intermédiaire d'un appel à projet*.

2. Modifications éventuelles du système de contrôle et de gestion

Aucune modification n'est envisagée.

3. Actions devant être soutenues par le programme annuel au titre de l'année 2009 conformément aux priorités fixées dans la programmation pluriannuelle 2008-2013

- Le programme annuel 2009 décline les axes stratégiques du programme pluriannuel élaborés pour la période 2008-2013 dont il reprend les priorités en assurant la promotion concomitante de:

- a) l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion des retours,
- b) la coopération entre Etats membres,
- c) la mise en œuvre d'outils (inter) nationaux novateurs et
- d) l'établissement des normes et meilleures pratiques communautaires.

- La chronologie spécifique de ce programme annuel intègre l'ensemble des actions clés figurant dans la programmation pluriannuelle.

- Outre l'approche par priorité qui est développée ci-dessous, la logique de l'élaboration de ce programme s'analyse selon quatre idées-forces :

1- Doter les acteurs intervenant dans les différentes phases de l'éloignement de moyens informatiques et notamment d'une base de données offrant une connaissance fiable et optimisée des ressortissants étrangers.

La volonté de disposer d'une infrastructure informatique intégrée et opérationnelle en matière de gestion des dossiers des étrangers se traduit par le renforcement de l'application informatique AGDREF 2 (Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France).

Succédant au logiciel AGDREF et intégrant les fonctionnalités du logiciel de gestion des éloignements ELOI, cet instrument élabore une base de données nationale exhaustive en intégrant l'ensemble des ressortissants étrangers (entrée, séjour, éloignement), fiable en

permettant l'édition de titres biométriques sécurisés, et opérationnelle en réduisant les causes d'échec à l'éloignement.

2- Renforcer nos capacités logistiques pour améliorer les conditions et le nombre des vols de retour.

Le renforcement des capacités logistiques est obtenu par la mise à disposition de deux avions qui offrent une flexibilité et une autonomie accrue dans l'exécution des vols de retour.

3- Optimiser l'utilisation des potentialités européennes en termes d'organisation et d'exécution des vols de retour.

Dans la même optique, la France souhaite intensifier son rôle d'initiateur et sa participation dans l'organisation de vols de retour groupés avec ses partenaires européens. Cette politique permet d'infléchir les coûts des vols de retour et favorise l'échange des meilleures pratiques en matière d'éloignement des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

4- Promouvoir une aide au retour volontaire attractive et durable.

Enfin, l'aide au retour volontaire est une priorité au plan national et, à ce titre, doit être soutenue et encouragée. Cette démarche revêt un double aspect : d'une part, renforcer son attractivité auprès des étrangers en situation irrégulière, et, d'autre part, lui conférer un caractère durable notamment en finançant des projets économiques dans les pays d'origine. Il s'agit en effet d'impliquer les migrants dans le développement de leur pays d'origine ou d'élection et de favoriser les projets porteurs de croissance dans les régions d'origine de l'immigration.

3.1 - Actions visant à la mise en œuvre de la priorité 1 :

« Promouvoir l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion des retours optimisant le recours au volontariat »

➤ Action n° 3.1.1 : Développer l'information sur les dispositifs d'aide au retour volontaire et à la réinsertion dans les pays tiers (volet préventif)

1) Objet et portée de l'action

Cette action entre dans le cadre de la mise en œuvre de la priorité 1 « Promouvoir l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion des retours optimisant le recours au volontariat » et vise plus particulièrement l'amélioration des programmes d'aide au retour volontaire (objectif stratégique 1 de la priorité 1 du programme pluriannuel).

Cette action s'inscrit dans la perspective d'une amélioration des programmes d'aide au retour volontaire, dans le cadre de trois actions complémentaires visant à mettre en œuvre des dispositifs d'aide au retour, à mettre en place des dispositifs intégrés de réinsertion et à développer l'information sur ces dispositifs.

Cette action est plus particulièrement destinée à promouvoir et à développer l'information auprès des migrants. Elle constitue donc une phase complémentaire et concomitante à la mise en œuvre de dispositifs d'incitation au retour volontaire (ARV). Il s'agit de favoriser l'ensemble des mécanismes décisionnels conduisant les migrants à se déterminer en faveur d'un dispositif d'aide au retour volontaire. Cette action est complétée par une aide à la réinsertion dans les pays étrangers afin de pérenniser l'implantation dans les cibles d'origine. Enfin, ce dispositif d'information est susceptible d'être relayé par la mise en œuvre d'une stratégie proactive dans les pays tiers, visant à dissuader les candidats potentiels à l'immigration.

Cette action vise les migrants en situation irrégulière, et plus particulièrement les nationalités les plus représentées (Corne d'Afrique, Maghreb, Proche Orient et Asie) dans le Calaisis.

Ainsi, des campagnes d'information seront organisées, notamment dans les pays d'origine, conjuguant plusieurs vecteurs de communication, tels que les brochures, documents sonores et vidéos qui seront édités dans les principales langues vernaculaires des migrants. Ces campagnes visent à conduire les migrants à favoriser un retour volontaire dans leur pays d'origine ou à défaut dans un pays d'élection.

Cette action sera reconduite l'an prochain si ses résultats sont probants.

2) Bénéficiaires envisagés pour la subvention

Au titre de 2009 un appel à projet de 500 000€ avec un appel à cofinancement à hauteur maximale de 75 % sera lancé pour mettre en place ce dispositif qu'il est prévu de poursuivre et d'adapter chaque année en fonction des résultats obtenus et des capacités de cofinancement.

3) Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

Sans objet

4) Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Cette action a pour finalité la promotion et le développement des dispositifs d'aide au retour volontaire et à la réinsertion des migrants des pays tiers qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée et de séjour sur le territoire français conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la décision 575/2007/CE.

Action clé 1	Résultats attendus	Indicateurs
Développer l'information et la mise en œuvre de dispositifs d'aide au retour volontaire et à la réinsertion	1. Inciter les ressortissants étrangers à se déterminer sur la base du volontariat à quitter de façon durable le territoire	1. Nombre de bénéficiaires de l'ARV (compris entre 2227 et 2350 pour 2009) ¹
	2. Réduire la fréquentation dans les centres de rétention administrative	2. Taux de fréquentation des centres de rétention administrative ² (< 68%)
		3. Corrélation géographique entre la qualité des campagnes d'information menées et les résultats quantifiés des indicateurs 1 et 2 par région.
		4. Ventilation par nationalité des bénéficiaires pour mesurer la sensibilité des groupes-cibles (Corne de l'Afrique, Maghreb, Proche-Orient, Asie) aux campagnes d'information

5) Visibilité du financement communautaire

L'intervention des fonds européens dans le processus de financement de l'action clé fera l'objet d'une publicité sur les sites d'intervention en particulier via les différents supports de communication et d'information élaborés à l'intention des migrants. La référence à la Commission européenne et l'inclusion du logo de l'Union européenne figureront sur les documents écrits et audiovisuels ainsi que sur les brochures d'information distribuées aux ressortissants étrangers.

Des affiches portant aussi ces éléments seront disposées dans certains lieux de soutien et d'aide sanitaire et sociale aux migrants et d'une façon générale dans les locaux d'accueil et de réception du public.

Ces vecteurs de communication seront complétés par la mise en ligne de ces informations sur le site Internet du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et des partenaires mettant en œuvre cette action.

Ces mesures ne sont pas exclusives d'opérations ponctuelles dans les médias locaux et nationaux destinés à sensibiliser les ressortissants étrangers et la population locale à la mise en œuvre de certaines opérations soutenues par le fonds « Retour ».

6) Complémentarité avec des actions similaires financées par d'autres instruments communautaires le cas échéant

Sans objet.

¹ 3300 bénéficiaires de l'ARV en 2007, 2227 en 2008. Le chiffre prévisionnel établi par l'ANAEM pour 2009 prévoit 2350 bénéficiaires de l'ARV.

² En moyenne, le taux de fréquentation des CRA était de 68% en 2008

7) Informations financières

Le montant de l'action pour 2009 s'élève à 500 000 euros. Un cofinancement communautaire à hauteur de 75% est demandé pour cette action qui correspond à la priorité spécifique 1.1 du programme pluriannuel 2008-2013 pour le « Retour »

➤ Action n° 3.1.2 : Mise en œuvre d'un dispositif de retour intégré des migrants du Calaisis

1) Objet et portée de l'action

Cette action entre dans le cadre de la mise en œuvre de la priorité 1 « Promouvoir l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion des retours optimisant le recours au volontariat » et vise plus particulièrement l'amélioration des programmes d'aide au retour volontaire (objectif stratégique 1 de la priorité 1 du programme pluriannuel).

La région du Calaisis fait l'objet d'une pression migratoire exceptionnelle. En 2008, 3 992 étrangers ont été présentés à l'Hôtel de police de Lille, dont 1 925 Afghans, 848 Irakiens, 717 Erythréens et 338 Iraniens. Pour mémoire, 4 993 étrangers avaient été présentés en 2007. Parallèlement aux actions spécifiques engagées par les forces de police, une campagne d'information est menée depuis 2007 par l'OIM, financée par les autorités britanniques, dans le cadre de la coopération franco-britannique.

Elle vise à aider les migrants à opter pour un retour vers leur pays d'origine, en les sensibilisant aux risques liés aux tentatives de passage illégal en Angleterre, aux conditions précaires qu'ils y connaîtront et aux risques inhérents au maintien en situation irrégulière dans le Calaisis. Depuis mai 2006, le bénéfice de l'ARV (circulaire DPM/ACI3/2006/522 du 7 décembre 2006 relative au dispositif d'aide au retour volontaire pour les étrangers en situation irrégulière ou de dénuement) a été étendu aux étrangers qui séjournent à Paris, aux alentours des Gares du Nord et de l'Est, et plus particulièrement aux ressortissants afghans, irakiens et iraniens qui cherchent à gagner l'Angleterre et qui se déplacent régulièrement entre Paris et le Calaisis.

Dans le Calaisis, l'ANAEM procède à la prise en charge des migrants, la constitution des dossiers d'aide au retour, l'acheminement en région parisienne, l'obtention des documents de voyage, l'organisation matérielle des retours (pécules, billets de transport, hébergement dans l'attente du départ, obtention des LPC, dépenses de premières nécessités) et le versement des aides au retour.

On constate dans cette région une augmentation du nombre d'adhésion au dispositif de l'ARV depuis 2008. 156 migrants ont déposé une demande de retour en 2008, dont 114 ont quitté la France dans le cadre de ce dispositif en 2008, contre 108 demandes en 2007 et 30 demandes en 2006.

Pour 2009, le dispositif suivant est envisagé :

- **Des aides à la réinstallation pour les candidats au retour dans le cadre d'une convention OIM/ANAEM**

Afin d'étendre le champ géographique des aides à la réinstallation et permettre à des migrants de retourner dans leur pays d'origine avec la perspective de pouvoir y démarrer une activité professionnelle génératrice de revenus pour le promoteur et sa famille, une **convention de partenariat entre l'OIM et l'ANAEM est en cours de signature**. Elle permettra la mise en place **d'aides à la réinstallation** (formations professionnelles /aides aux projets économiques) notamment en **Afghanistan, en Irak et dans la Corne de l'Afrique**.

Ce **dispositif, prévu pour démarrer en février 2009**, comprendra les prestations suivantes :

Une assistance à l'arrivée

- Un accueil et une assistance des bénéficiaires à l'arrivée à l'aéroport
- Une assistance médicale à l'arrivée si nécessaire
- Un hébergement temporaire (de un à trois jours si nécessaire) dans l'attente du transport secondaire jusqu'à la destination finale;
- L'organisation du transport secondaire à l'arrivée dans le pays d'origine, de l'aéroport d'arrivée à la région de destination finale.

Une aide à l'élaboration d'un projet de réinstallation

Selon la situation du bénéficiaire, son parcours, ses compétences et sa situation familiale, le projet de réinstallation peut consister, au choix, en un ou plusieurs des modules suivants, dans la limite d'un plafond de 4000€par bénéficiaire :

- La prise en charge d'une formation professionnelle
- La prise en charge d'une formation adaptée à un projet d'entreprise
- L'aide au démarrage d'un projet d'entreprise
- L'aide à une embauche au sein d'une entreprise

A titre exceptionnel, l'aide peut aller jusqu'à 7000€ pour le démarrage d'une activité économique.

- **Des propositions complémentaires de renforcement des aides au retour pour améliorer l'attractivité du dispositif :**

Il est proposé de compléter **l'aide financière actuellement attribuée par un complément d'aide qui** pourrait être versé dans le pays de retour et dédié à des **dépenses complémentaires de réinstallation.**

Schéma proposé :

1- En France :

- 2000 €versés en une fois au moment du départ.
- Le cas échéant, la prise en charge de certaines dépenses de première nécessité dans la limite de 250 €par bénéficiaire (vêtements, médicaments....)

2- Dans le pays de retour :

- Aides à la réinstallation, via l'OIM, selon les modalités précisées ci-dessus, pour un montant moyen de 4000€par bénéficiaire.
- Prise en charge des dépenses (équipements/ matériaux/ biens divers), pour un montant plafonné à 2000€³, versés par l'OIM sur financement ANAEM.

³ A signaler un programme exceptionnel (septembre 2008-août 2009) actuellement géré par les Britanniques, « Return and rebuild », destiné aux migrants demandeurs d'asile, afghans ou irakiens, souhaitant rentrer dans leur pays et qui peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle de 3000€pour reconstruire leur maison ou y effectuer des travaux de réparation

Soit un montant moyen d'aide de 8250 € /bénéficiaire (hors frais salariaux et frais de gestion).

Cette action vise à réduire le nombre des migrants en attente sur ce secteur géographique en suscitant des candidatures au retour volontaire et en proposant le cas échéant des projets de réinsertion dans les pays tiers pour pérenniser l'implantation sur place.

Cette action figure au rang de la priorité spécifique n° 1-3 visant à favoriser le retour des étrangers non couverts par des accords de réadmission vers leurs pays d'origine ou anciens pays de résidence. Cette action sera reconduite l'année suivante si les résultats sont probants.

Les groupes cibles concernés sont définis géographiquement (Calais et zones urbaines du département) et en fonction de leur situation sociale (femmes seules ou avec enfants et mineurs isolés). Dans ce dernier cas, une action pourra être effectuée auprès des structures d'assistance sociale des pays d'origine pour faciliter l'identification des familles et la réinsertion des mineurs.

2) Bénéficiaires envisagés pour la subvention

Le bénéficiaire de cette action sera l'ANAEM (Agence Nationale de l'accueil des étrangers et des migrations), établissement public administratif de l'Etat.

3) Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

Le versement des aides au retour volontaire (ARV) relève de la **compétence exclusive de l'ANAEM conformément à l'article L 511-1** par.1 § 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA- loi du 24 juillet 2006) - et précisées par la circulaire interministérielle N°DPM/ACI3/2006/522 du 7 décembre 2006. En conséquence, la maîtrise d'œuvre est assurée par l'autorité responsable en association avec l'ANAEM.

Les conditions de versement des aides financières sont énoncées par la Circulaire DPM/ACI3/2006/522 du 7 décembre 2006 relative au dispositif d'aide au retour volontaire pour les étrangers en situation irrégulière ou en situation de dénuement (aides financières au retour) et par des protocoles interministériels⁴ en fonction des pays de retour (aides financières au démarrage de micro-projets économiques).

Ces aides financières, attribuées par l'ANAEM, sont payées aux bénéficiaires finaux, soit directement par les représentations de l'ANAEM à l'étranger, ou le cas échéant, par le payeur auprès du Consulat ou de l'Ambassade, ou encore par un organisme conventionné avec l'ANAEM.

4) Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Cette action a pour finalité la promotion et le développement des dispositifs d'aide au retour volontaire et à la réinsertion des migrants des pays tiers qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée et de séjour sur le territoire français selon les dispositions prévues à l'article 3 de la décision 575/2007/CE

⁴ Notamment le Protocole d'accord du 23 novembre 2006, signé entre la direction de la population et des migrations, le Ministère des Affaires étrangères et européennes et l'ANAEM pour la mise en œuvre de l'appui aux initiatives économiques de migrants rentrant dans leur pays d'origine dans le cadre de programmes de codéveloppement .

Action clé 2	Groupe cible	Résultats attendus	Indicateurs
Mise en œuvre d'un dispositif de retour intégré des migrants du Calaisis	1. Etrangers en situations illégales dans la région de Calais et des zones urbaines concernées	1. Réduction de la pression migratoire illégale sur la zone cible	1. Volume des aides à la réinstallation (1,8 millions d'euros)
	2. Priorité aux femmes seules ou accompagnées d'enfants	2. Augmentation significative du nombre de retours volontaires sur une base de 2227 bénéficiaires en 2008.	2. Représentativité des nationalités et groupes cibles au sein des aides versées.
	3. Mineurs isolés	3. Diminution du nombre de migrants vulnérables	4. Perennisation des retours par la réinsertion dans les pays tiers

5) Visibilité sur le financement communautaire

L'intervention des fonds européens dans le processus de financement de l'action clé fera l'objet d'une publicité sur les sites d'intervention en particulier via les différents supports de communication et d'information élaborés à l'intention des migrants. La référence à la Commission européenne et l'inclusion du logo de l'Union européenne figureront sur les documents écrits et audiovisuels ainsi que sur les brochures d'information distribuées aux ressortissants étrangers.

Des affiches portant aussi ces éléments seront disposées dans certains lieux de soutien et d'aide sanitaire et sociale aux migrants et d'une façon générale dans les locaux d'accueil et de réception du public.

Ces vecteurs de communication seront complétés par la mise en ligne de ces informations sur les sites Internet du Ministère de l'immigration, de l'ANAEM et le cas échéant des partenaires qui seront associés aux autres actions clés.

Ces mesures ne sont pas exclusives d'opérations ponctuelles dans les médias locaux et nationaux destinées à sensibiliser les ressortissants étrangers et la population locale à la mise en œuvre de certaines opérations soutenues par le fonds « Retour ».

6) Complémentarité avec des actions similaires financées par d'autres instruments communautaires le cas échéant

Sans objet.

7) Informations financières

Le montant de l'action pour 2009 s'élève à 1.800.000 euros. Un cofinancement communautaire à hauteur de 50 % est demandé pour cette action, qui correspond à la priorité spécifique 1.3 du programme pluriannuel 2008-2013 du Fonds « Retour » 2008-2013.

➤ Action n° 3.1.3 : versement d'allocations financières incitatives au retour

1) Objet et portée de l'action

Cette action entre dans le cadre de la mise en œuvre de la priorité 1 « Promouvoir l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion des retours optimisant le recours au volontariat » et vise plus particulièrement l'amélioration des programmes d'aide au retour volontaire (objectif stratégique 1 de la priorité 1 du programme pluriannuel)..

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'ensemble des instruments destinés à promouvoir le nombre de retours volontaires des migrants se trouvant sur le territoire national.

Elle constitue la phase finale des campagnes et des opérations de promotion effectuées auprès des migrants pour favoriser un retour volontaire dans leur pays d'origine ou à défaut dans un pays d'élection.

Dans le but de développer l'attractivité de cette aide, les pouvoirs publics français ont élargi les cas d'éligibilité aux ressortissants étrangers en situation irrégulière (ESI). Cela concerne les étrangers qui ont fait l'objet d'un refus de séjour ou de renouvellement de titre de séjour, d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) ou d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF)

En outre l'aide au retour volontaire a été fortement revalorisée pour renforcer son caractère incitatif à l'égard des ESI, soit en principe 2 000 € par personne (3 500 € pour un couple) et 1 000€ supplémentaires par enfant mineur jusqu'au 3eme enfant et 500€ à compter du 4eme enfant.

Les montants sont versés en plusieurs phases avant le départ et dans le pays de retour sur une période de 12 mois.

Cette action figurait dans le programme annuel au titre de 2008 et sera reconduite l'an prochain.

2) Bénéficiaires envisagés pour la subvention

Le bénéficiaire de cette action est l'ANAEM (Agence Nationale de l'accueil des étrangers et des migrations), établissement public administratif de l'Etat.

3) Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

Le versement des aides au retour volontaire (ARV) relève de la **compétence exclusive de l'ANAEM conformément à l'article L 511-1** par.1 § 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA- loi du 24 juillet 2006) - et précisées par la circulaire interministérielle N°DPM/ACI3/2006/522 du 7 décembre 2006. En conséquence, la maîtrise d'œuvre est assurée par l'autorité responsable en association avec l'ANAEM.

Les conditions de versement des aides financières sont énoncées par la Circulaire DPM/ACI3/2006/522 du 7 décembre 2006 relative au dispositif d'aide au retour volontaire pour les étrangers en situation irrégulière ou en situation de dénuement (aides financières au

retour) et par des protocoles interministériels⁵ en fonction des pays de retour (aides financières au démarrage de micro-projets économiques).

Ces aides financières, attribuées par l'ANAEM, sont payées aux bénéficiaires finaux, soit directement par les représentations de l'ANAEM à l'étranger, ou le cas échéant, par le payeur auprès du Consulat ou de l'Ambassade, ou encore par un organisme conventionné avec l'ANAEM.

4) Quantification des résultats attendus et indicateurs à utiliser

Le soutien aux différents dispositifs d'aide au retour volontaire (ARV) correspond à la stratégie française de privilégier ce mode d'éloignement des étrangers en situation irrégulière (ESI).

Au titre de l'année 2008, l'ANAEM a enregistré un chiffre de 2 227 ESI bénéficiaires de l'aide au retour volontaire.

Action clé 3	Résultats attendus	Indicateurs
Versement d'allocations financières incitatives au retour	Augmenter le nombre d'étrangers en situation irrégulière favorisant l'ARV	1. Volume des ARV ⁶ (2 millions d'euros)
		2. Nombre de bénéficiaires effectifs (compris entre 2227 et 2350)
		3. Taux d'augmentation des ARV par rapport aux années antérieures
		4. Ventilation par nationalité des bénéficiaires pour mesurer la pertinence des pays-cibles aux ARV

5) Visibilité sur le financement communautaire

L'intervention des fonds européens dans le processus de financement de l'action clé fera l'objet d'une publicité sur les sites d'intervention en particulier via les différents supports de communication et d'information élaborés à l'intention des migrants. La référence à la Commission européenne et l'inclusion du logo de l'Union européenne figureront sur les documents écrits et audiovisuels ainsi que sur les brochures d'information distribuées aux ressortissants étrangers.

Des affiches portant aussi ces éléments seront disposées dans certains lieux de soutien et d'aide sanitaire et sociale aux migrants et d'une façon générale dans les locaux d'accueil et de réception du public.

Ces vecteurs de communication seront complétés par la mise en ligne de ces informations sur le site Internet du Ministère de l'immigration, de l'ANAEM et le cas échéant des partenaires qui seront associés aux autres actions clés.

Ces mesures ne sont pas exclusives d'opérations ponctuelles dans les médias locaux et nationaux destinées à sensibiliser les ressortissants étrangers et la population locale à la mise en œuvre de certaines opérations soutenues par le fonds « Retour ».

⁵ Notamment le Protocole d'accord du 23 novembre 2006, signé entre la direction de la population et des migrations, le Ministère des Affaires étrangères et européennes et l'ANAEM pour la mise en œuvre de l'appui aux initiatives économiques de migrants rentrant dans leur pays d'origine dans le cadre de programmes de codéveloppement.

⁶ Le montant des ARV en 2008 s'établissait à 2.000.000 euros.

6) Complémentarité avec des actions similaires financées par d'autres instruments communautaires le cas échéant

Sans objet.

7) Informations financières

Le montant de l'action pour 2009 s'élève à 2.000.000 euros. Un cofinancement communautaire à hauteur de 75% est demandé pour cette action qui correspond à la priorité spécifique 1.2 du programme pluriannuel 2008-2013 du fonds « Retour ».

➤ Action n° 3.1.4 : Mise en place de dispositifs intégrés de réinsertion vers les pays sources et plus spécifiquement l'Afrique.

1) Objet et portée de l'action :

Cette action entre dans le cadre de la mise en œuvre de la priorité 1 « Promouvoir l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion des retours optimisant le recours au volontariat » et vise plus particulièrement l'amélioration des programmes d'aide au retour volontaire (objectif stratégique 1 de la priorité 1 du programme pluriannuel).

Cette action participe du même contexte que l'action 3 « *versement d'allocations financières incitatives au retour* » dont elle renforce les potentialités à l'égard des migrants en leur offrant sur place des perspectives économiques concrètes. Il s'agit d'une aide à la réinsertion des travailleurs étrangers dans leur pays d'origine prévue par la loi.

La stratégie qui sous-tend cette initiative consiste à accroître l'effet des dispositifs d'aide au retour et à la réinstallation par la mise en place de prestations d'accompagnement complémentaires aux aides financières au retour et adaptées aux besoins des migrants, afin de pérenniser la réinstallation des migrants dans leurs pays d'origine ou d'élection.

Le projet consiste en une étude individualisée de la situation des migrants et l'élaboration concertée d'un projet personnel durable dans le pays d'origine ou d'élection, en conférant ainsi une véritable stabilité à la réinsertion. Il s'agit par ailleurs de développer les capacités économiques potentielles des ressortissants étrangers en les faisant accéder à des stages de formation ou en les aidant à créer des projets économiques sur place.

La mise en œuvre de ces actions s'appuie le cas échéant sur des structures ou des organismes locaux ayant les capacités suffisantes pour accompagner les migrants dans leurs projets, suivre leur réalisation et s'assurer de leur pérennité.

Cette action figurait dans le programme annuel au titre de 2008 et sera reconduite l'an prochain si les résultats sont probants.

2) Bénéficiaires envisagés pour la subvention

Le bénéficiaire de cette action est l'ANAEM (Agence Nationale de l'accueil des étrangers et des migrations), établissement public administratif de l'Etat.

3) Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

Le versement des aides au retour volontaire (ARV) relève de la **compétence exclusive de l'ANAEM conformément à l'article L 511-1** par.1 § 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA- loi du 24 juillet 2006) - et précisées par la circulaire interministérielle N°DPM/ACI3/2006/522 du 7 décembre 2006. En conséquence, la maîtrise d'œuvre est assurée par l'autorité responsable en association avec l'ANAEM.

Les conditions de versement des aides financières sont énoncées par la Circulaire DPM/ACI3/2006/522 du 7 décembre 2006 relative au dispositif d'aide au retour volontaire pour les étrangers en situation irrégulière ou en situation de dénuement (aides financières au

retour) et par des protocoles interministériels⁷ en fonction des pays de retour (aides financières au démarrage de micro-projets économiques).

Ces aides financières, attribuées par l'ANAEM, sont payées aux bénéficiaires finaux, soit directement par les représentations de l'ANAEM à l'étranger, ou le cas échéant, par le payeur auprès du Consulat ou de l'Ambassade, ou encore par un organisme conventionné avec l'ANAEM.

4) Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Ces aides vont permettre de développer les démarches d'adhésion au retour des migrants en favorisant la réalisation de projets économiques dans les pays d'origine ou d'élection. En suscitant des perspectives de réinsertion professionnelle, la perception du retour n'est plus associée au sentiment d'échec pour les ressortissants étrangers.

La détermination d'objectifs chiffrés est complexe pour des actions de cette nature, soumises à nombre d'aléas de nature géopolitique, diplomatique et économique affectant notamment les pays de destination.

A l'examen des opérations réalisées les années précédentes par l'ANAEM, le coût moyen d'un projet de réinsertion se situait dans un créneau de 4 500 €- 5 000€

Un montant de 400 000 € ayant été prévu au titre de 2009 pour « l'aide à la réinsertion des étrangers », il ressort - sous réserve des contraintes exprimées *supra* que la réalisation de 80 à 100 opérations est envisageable.

Action clé	Pays cibles	Résultats attendus	Indicateurs
Mise en place de dispositifs intégrés de réinsertion vers les pays sources et notamment l'Afrique.	Afrique	1. Augmentation du nombre de retours volontaires	1. Nombre de bénéficiaires effectifs des dispositifs d'aide à la réinsertion
		2. Pérennisation des réinstallations des migrants dans les pays d'origine et d'élection	2. Réalisation de 80 à 100 opérations pour 2009
			3. Ventilation par nationalité des bénéficiaires pour mesurer la pertinence des dispositifs à l'égard des groupes-cibles.

5) Visibilité sur le financement communautaire

L'intervention des fonds européens dans le processus de financement de l'action clé fera l'objet d'une publicité sur les sites d'intervention en particulier via les différents supports de communication et d'information élaborés à l'intention des migrants. La référence à la Commission européenne et l'inclusion du logo de l'Union européenne figureront sur les documents écrits et audiovisuels ainsi que sur les brochures d'information distribuées aux ressortissants étrangers.

⁷ Notamment le Protocole d'accord du 23 novembre 2006, signé entre la direction de la population et des migrations, le Ministère des Affaires étrangères et européennes et l'ANAEM pour la mise en œuvre de l'appui aux initiatives économiques de migrants rentrant dans leur pays d'origine dans le cadre de programmes de codéveloppement.

Des affiches portant aussi ces éléments seront disposées dans certains lieux de soutien et d'aide sanitaire et sociale aux migrants et d'une façon générale dans les locaux d'accueil et de réception du public.

Ces vecteurs de communication seront complétés par la mise en ligne de ces informations sur le site Internet du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, de l'ANAEM et le cas échéant des partenaires qui seront associés aux autres actions clés.

Ces mesures ne sont pas exclusives d'opérations ponctuelles dans les média locaux et nationaux destinées à sensibiliser les ressortissants étrangers et la population locale à la mise en œuvre de certaines opérations soutenues par le fonds « Retour ».

6) Complémentarité avec des actions similaires financées par d'autres instruments communautaires le cas échéant

Sans objet.

7) Informations financières

Le montant de l'action pour 2009 s'élève à 400 000 euros. Un cofinancement communautaire à hauteur de 50% est demandé pour cette action.

➤ Action n° 3.1.5 : Intégration des logiciels ELOI et AGDREF 2.

1) Objet et portée de l'action

Cette action entre dans le cadre de la mise en œuvre de la priorité 1 « *Promouvoir l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion des retours optimisant le recours au volontariat* » et vise plus particulièrement la rationalisation et l'amélioration de la gestion des éloignements (objectif 2 de la priorité 1 du programme pluriannuel "rationalisation et amélioration de la gestion des éloignements").

La volonté de disposer d'une infrastructure informatique intégrée et opérationnelle en matière de gestion des dossiers des étrangers se traduit par la refonte de l'application informatique AGDREF (Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France).

L'application AGDREF comprend un ensemble de fichiers informatisés servant à la gestion administrative des dossiers des ressortissants étrangers en France, à la fabrication de leurs titres de séjour, à l'identification des étrangers, à la vérification de la régularité de leur séjour en France et à l'établissement de statistiques. Les fichiers d'AGDREF actuels comprennent des informations relatives à la situation de l'étranger, notamment s'il fait l'objet d'une procédure d'éloignement.

Par ailleurs, le logiciel ELOI consiste en une application informatique configurée pour intégrer l'ensemble des étapes des procédures d'éloignement appliquées aux étrangers. L'ensemble des données et éléments administratifs ou judiciaires qui affectent la situation d'un dossier est destiné à figurer dans cette base de données accessible à l'ensemble des services intervenant dans les procédures d'éloignement (préfectures, centres de rétention gérés par la police ou la gendarmerie nationales, bureau de l'éloignement de la direction centrale de la police aux frontières...). Cet instrument permet de disposer ainsi en temps quasi réel de l'état actualisé d'un dossier et de lui appliquer les décisions appropriées dans les délais les plus courts. Ce système est d'autant plus nécessaire en France que la durée de rétention administrative (32 jours) y est la plus courte d'Europe et l'une des causes majeures de l'échec aux procédures d'éloignement.

Dans la mesure où ce système gère des données à caractère personnel, il a fait l'objet d'un décret en Conseil d'État (2007/1890 du 26 décembre 2007) lequel a été soumis à l'avis de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL).

Succédant à ELOI et AGDREF, la construction d'un logiciel AGDREF 2 entièrement nouveau vise à intégrer, en les perfectionnant, les fonctionnalités du logiciel de gestion des éloignements ELOI et à élaborer conséquemment une base de données nationale unique, exhaustive en intégrant l'ensemble des ressortissants étrangers (entrée, séjour, éloignement), fiable en permettant l'édition de titres biométriques sécurisés, et opérationnelle en réduisant les causes d'échec à l'éloignement.

En améliorant le degré de fiabilité des dossiers, ce logiciel est destiné à améliorer le taux de réussite des procédures d'éloignement. Il est conçu pour s'appliquer à l'ensemble du territoire

national et concerne tous les étrangers à l'encontre desquels une mesure d'éloignement a été prononcée.

De plus, l'intégration d'ELOI dans AGDREF 2 permettra aux préfetures et centres de rétention administrative de bénéficier de :

- Disposer des données complètes du dossier d'un étranger, notamment s'il fait l'objet d'une mesure d'éloignement, sur un écran unique,
- Supprimer les risques inhérents à une double saisie dans deux applications distinctes,
- Informer en temps réel les autorités qui interviennent dans les procédures de délivrance de titres, de la situation de l'étranger faisant l'objet – ou ayant fait l'objet – d'une mesure d'éloignement,
- Réaliser des statistiques plus fiables.

Le perfectionnement du logiciel ELOI et son intégration dans le logiciel AGDREF 2 ont ainsi pour objectif de rationaliser et d'améliorer la gestion des éloignements en créant un outil nécessaire et performant en ce domaine.

Cette action figurait dans le programme annuel au titre de 2008. Elle sera reconduite l'an prochain.

2) Bénéficiaires envisagés pour la subvention.

Pour les raisons juridiques énoncées plus haut, relatives au caractère régalien de la gestion de systèmes informatiques comportant des données individuelles, l'autorité responsable assurera la mise en œuvre de cette action en association avec un service spécialisé du Ministère de l'immigration : le département du pilotage et de la gestion des systèmes d'information. Ce dernier service sera en conséquence le bénéficiaire final de la subvention.

3) Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

La mise en œuvre du projet sera effectuée par l'autorité responsable en association avec le département du pilotage et de la gestion des systèmes d'information qui dispose seul des compétences techniques et de l'expérience nécessaire pour conduire cette opération.

4) Quantification des résultats escomptés et des indicateurs à utiliser

La finalité de cette application est de favoriser un recensement et un suivi statistique plus efficace des dossiers.

Cet instrument doit permettre une gestion plus rigoureuse des dossiers notamment en relation avec le pôle national d'éloignement et les responsables des centres de rétention administrative et générer une amélioration du nombre effectif de reconduite d'étrangers en situation irrégulière.

Ce processus requiert un suivi précis et complet des dossiers par les différents intervenants responsables de l'actualisation des données.

Action clé 4	Résultats attendus	Indicateurs
Perfectionnement du logiciel ELOI et mise en place et développement du logiciel AGDREF 2	1. Amélioration du suivi administratif et procédural des dossiers des ESI	1. Taux d'augmentation du nombre annuel de données enregistrées dans la base de données par rapport à 2008 (45 938)
	2. Renforcement de la cohérence des procédures pour réduire les causes d'échec à l'éloignement	2. Taux de progression des éloignements ESI effectivement réalisés par rapport à 2008
		3. Participation des différents acteurs concernés par l'encodage des données dans ELOI

5) Visibilité sur le financement communautaire

L'intervention des fonds européens dans le processus de financement de l'action clé fera l'objet d'une publicité concernant l'intervention des fonds européens par la mise en ligne de ces informations sur le site Internet du ministère de l'immigration.

Toutefois la sensibilité particulière de cet instrument conduira à limiter la diffusion de certaines données à l'égard du public.

6) Complémentarité avec des actions similaires financées par d'autres instruments communautaires le cas échéant

Sans objet.

7) Informations financières

Le montant de l'action pour 2009 s'élève à 10.260.000 euros pour le perfectionnement du logiciel ELOI et la construction du logiciel AGDREF 2 intégrant les fonctionnalités du logiciel ELOI. Un cofinancement communautaire à hauteur de 17,9% est demandé pour cette action.

➤ Action n° 3.1.6 : Réalisation de vols de retour par voie aérienne.

1) Objet et portée de l'action

Cette action entre dans le cadre de la mise en œuvre de la priorité 1 « *Promouvoir l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion des retours optimisant le recours au volontariat* » et vise plus particulièrement l'optimisation de la gestion des retours forcés (objectif 3 de la priorité 1 du programme pluriannuel "Optimisation de la gestion des retours forcés").

Cette action a pour but de procéder à des vols de retour forcés par voie aérienne. Le coût de ces opérations inclura notamment la location de deux avions de type Beechcraft qui permettra de renforcer les capacités logistiques du MIIINDS en matière de gestion des retours forcés.

Au regard de l'éventail spécifique des nationalités des ESI interpellés en France, il s'avère nécessaire d'accroître nos possibilités de reconduite sur un rayon d'action de moyenne portée et notamment à destination des pays situés en Afrique du Nord, voire du Proche-Orient. La disposition de deux avions de type Beechcraft répond à cette exigence opérationnelle.

Cette action figurait dans le programme annuel au titre de 2008. Elle sera reconduite l'an prochain.

2) Bénéficiaires envisagés de la subvention.

Le MIIINDS est le bénéficiaire de cette action en association avec les services de la Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF).

Acteur opérationnel des éloignements, la DCPAF est chargée de préparer les opérations de reconduite, d'acheminer les retenus à l'aéroport d'embarquement et de fournir les escortes nécessaires aux vols de retour. Dans ce dispositif, la DCPAF est en conséquence fondée à bénéficier du cofinancement communautaire.

3) Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée pour le compte de l'autorité responsable par la DCPAF qui effectue les opérations matérielles d'éloignement et dispose d'un monopole en la matière. Les éléments constitutifs du coût global des vols de retour seront produits de façon détaillée et certifiée à l'autorité responsable pour permettre leur prise en charge au titre du fonds « Retour ».

4) Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

Au titre de l'année 2008, le nombre total d'éloignement forcés était de 19 724.

La sensibilité des procédures d'éloignement rend difficile toute prévision chiffrée en raison notamment des aléas inhérents à la délivrance des documents d'identification par les

délégations étrangères (LPC). Toutefois il est possible d'indiquer que cette progression ne devrait pas être inférieure à 5 %.

Action clé 4	Résultats attendus	Indicateurs
Réalisation de retours forcés par voie aérienne	1. Augmentation du nombre de vols de retour forcés	1. Nombre d'opérations d'éloignement et de transfèrement réalisées par les appareils par rapport à 2008 (+5% en 2009)
	2. Augmentation du nombre d'ESI éloignés dans ce cadre	2. Taux d'augmentation des ESI éloignés dans ce cadre par rapport à 2008.
		3. Evolution de ce nombre par rapport aux années antérieures

5) *Visibilité sur le financement communautaire*

L'intervention des fonds européens dans le processus de financement de l'action clé fera l'objet d'une publicité concernant l'intervention des fonds européens par la mise en ligne de ces informations sur le site Internet du ministère de l'immigration.

Toutefois la sensibilité particulière de ce dossier conduira à certaines restrictions dans la communication de ces données à l'égard du public.

6) *Complémentarité avec des actions similaires financées par d'autres instruments communautaires le cas échéant*

Sans objet.

7) *Informations financières*

Sur la base des éléments énoncés *supra* et du coût relatif aux escortes, l'estimation du programme peut être fixée à un montant de 2 690 000 € au titre de 2009. Un cofinancement communautaire à hauteur de 50 % est demandé au titre de cette action (soit 1.345.000 €).

3.2 - Actions visant à la mise en œuvre de la priorité 2 :

« Promouvoir la coopération entre les Etats membres en matière de gestion des retours »

➤ Action n° 3.2.1 : Organisation de vols de retour conjointement avec d'autres Etats membres

1) Objet et portée de l'action :

Cette action entre dans le cadre de la mise en œuvre de la priorité 2 « Promouvoir la coopération entre les Etats membres en matière de gestion des retours » et vise plus particulièrement l'organisation de vols groupés avec d'autres Etats membres à destination des pays d'origine (objectif stratégique 1 de la priorité 2 du programme pluriannuel "amélioration et développement des plans intégrés de retour")

Cette action répond au besoin de renforcer la coopération entre les Etats membres en matière de gestion des retours. Pays particulièrement exposé à l'immigration illégale, la France, tout en développant et optimisant ses moyens propres d'éloignement, souhaite s'inscrire aussi dans une stratégie de renforcement de cette mission en association avec ses partenaires européens. La participation à des vols groupés est l'une des réponses les plus adéquates et les plus efficaces dans la gestion des éloignements forcés. Cette politique permet de mutualiser les moyens logistiques et de réduire de façon significative le coût de ces opérations.

Le contexte géopolitique qui affecte les pays sources nécessite une réponse coordonnée de la part des pays européens confrontés aux flux migratoires. Par ailleurs l'affichage résultant d'un vol commun à plusieurs pays européens a une portée beaucoup plus significative à l'égard des pays sources dans la mesure où il traduit une identité d'analyse et de réaction face à l'immigration illégale.

La France tient dès lors à renforcer son adhésion aux plans intégrés de retour au sein de l'Union européenne sous le double aspect de la participation à des vols de retour organisés par d'autres Etats membres, mais aussi en prenant elle-même l'initiative d'opérations conjointes d'éloignement.

Cette action figurait dans le programme annuel au titre de 2008. Elle sera reconduite l'an prochain.

2) Bénéficiaires envisagés de la subvention.

Le MIIINDS est le bénéficiaire de cette action en association avec les services de la Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF).

Acteur opérationnel des éloignements, la DCPAF est chargée de préparer les opérations de reconduite, d'acheminer les retenus à l'aéroport d'embarquement et de fournir les escortes nécessaires aux vols de retour. Dans ce dispositif, la DCPAF est en conséquence fondée à bénéficier du cofinancement communautaire.

3) Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée pour le compte de l'autorité responsable par la DCPAF qui effectue les opérations matérielles d'éloignement.

4) Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

La sensibilité des procédures d'éloignement rend difficile toute prévision chiffrée en raison notamment des aléas inhérents à la délivrance des documents d'identification par les légations étrangères (LPC) mais aussi au contexte diplomatique international.

Action clé 5	Résultats attendus	Indicateurs
Organisation de vols de retour groupés	1. Renforcement de la coopération européenne en matière de vols de retour	1. Nombre de vols de retour groupés réalisés en 2009
	2. Augmenter le nombre de vols de retour groupés	2. Taux d'augmentation des ESI éloignés par rapport à 2008
	3. Développement de meilleures pratiques en matière d'obtention des documents de voyage et d'éloignement des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier	3. Meilleures pratiques en matière d'obtention des documents de voyage et d'éloignement des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier mises en exergue
	4. Articulation avec les vols de retour groupés menés sous l'égide de l'agence "Frontex"	4. Pays cibles
5. Partenaires européens retenus		

5) Visibilité sur le financement communautaire

L'intervention des fonds européens dans le processus de financement de l'action clé fera l'objet d'une publicité concernant l'intervention des fonds européens par la mise en ligne de ces informations sur le site Internet du ministère de l'immigration.

Toutefois la sensibilité particulière de ce dossier conduira à certaines restrictions dans la communication de ces données à l'égard du public.

6) Complémentarité avec des actions similaires financées par d'autres instruments communautaires le cas échéant

Sans objet.

7) Informations financières

Le montant de l'action pour 2009 s'élève à 700 000 euros. Un cofinancement communautaire à hauteur de 75% est demandé pour cette action qui correspond à la priorité spécifique 2.1 des orientations stratégiques du programme pluriannuel 2008-2013 du Fonds « Retour » 2008-2013.

3.3 - Actions visant à la mise en œuvre de la priorité 3 :

« Promouvoir des outils (inter)nationaux novateurs spécialement destinés à la gestion des retours »

➤ Action n° 3.3.1 : Organisation de missions d'identification des retenus étrangers par les services migratoires des pays d'origine

1) Objet et portée de l'action :

Cette action entre dans le cadre de la mise en œuvre de la priorité 3 « Promouvoir des outils (inter)nationaux novateurs spécialement destinés à la gestion des retours » (objectif stratégique 1 de la priorité 3 du programme pluriannuel "Facilitation de l'identification des retenus étrangers par les services migratoires des pays d'origine").

Cette action a pour finalité de pallier les difficultés rencontrées dans la délivrance de documents d'identification par les services consulaires de certains pays sources (LPC). Elle vise à optimiser la gestion des éloignements en améliorant l'identification des étrangers en situation irrégulière. Cette action s'inscrit en complémentarité avec l'organisation des opérations d'éloignement.

L'absence de délivrance de laissez-passer consulaires figure parmi les causes majeures d'échec à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Les pays cibles sont bien entendu ceux pour lesquels le taux de délivrance de laissez-passer consulaires est le plus faible (Chine, Russie, Afghanistan notamment). En dépit des efforts et des pressions opérés en direction des délégations étrangères accusant un taux de délivrance particulièrement faible, force est de constater que la progression annuelle reste très limitée.

À titre d'illustration, 21,1% de la totalité des échecs aux éloignements constatés en 2007 et 20,7% de la totalité des échecs aux éloignements constatés en 2008 étaient imputables à la non délivrance de laissez-passer par les services consulaires des pays concernés.

Ces missions consistent en la réalisation d'entretiens entre des fonctionnaires des services migratoires des pays d'origine et leurs ressortissants présumés placés dans les centres de rétention administrative.

À l'instar des vols groupés, la présence de nationalités d'ESI communes à plusieurs Etats membres permettra d'organiser des missions conjointes avec d'autres pays de l'Union européenne.

Les bénéfices de cette action pourront être discutés dans le cadre des enceintes nationales et communautaires existantes (réunion des directeurs immigration ...).

Cette action sera reconduite l'an prochain si ses résultats sont probants.

2) Bénéficiaires envisagés pour la subvention

Le MIIINDS est le bénéficiaire de cette action en association avec les services de la Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF).

Acteur opérationnel des éloignements, la DCPAF est chargée de préparer les opérations de reconduite, d'acheminer les retenus à l'aéroport d'embarquement et de fournir les escortes nécessaires aux vols de retour. Dans ce dispositif, la DCPAF est en conséquence fondée à bénéficier du cofinancement communautaire.

3) Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'autorité responsable en tant que maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée pour le compte de l'autorité responsable par la DCPAF qui effectue les opérations matérielles d'identification en association avec le SCTIP.

4) Quantification des résultats escomptés et indicateurs à utiliser

La mise en œuvre de missions d'identification en collaboration avec les autorités migratoires des pays d'origine contribuera à améliorer le taux de délivrance des documents d'identification indispensables à l'organisation des opérations d'éloignement.

Ces missions sont envisagées en général positivement par les autorités des pays sources et cette faculté figure parfois dans les dispositions des accords de réadmission ou de gestion concertée des flux migratoires.

Outre leurs résultats positifs attendus, elles permettent d'établir des liens de coopération durables avec les services migratoires en complément des relations traditionnelles avec les services diplomatiques locaux.

Action clé	Groupes cibles	Résultats attendus	Indicateurs
Organisation de missions d'identification des étrangers placés dans les centres de rétention administrative par les services migratoires des pays d'origine	Ressortissants pour lesquels les taux de LPC sont les plus faibles et qui sont en nombre dans les centres de rétention administrative	Améliorer la gestion des éloignements par l'augmentation des documents d'identification des ressortissants étrangers en situation irrégulière	1. Nombre de missions effectuées
			2. Nombre de LPC délivrés pour les groupes cibles
			3. Evolution du nombre annuel de documents d'identification délivrés pour les nationalités cibles par rapport aux années précédentes.

5) Visibilité sur le financement communautaire

L'intervention des fonds européens dans le processus de financement de l'action clé fera l'objet d'une publicité concernant l'intervention des fonds européens par la mise en ligne de ces informations sur le site Internet du ministère de l'immigration.

Toutefois la sensibilité particulière de ce dossier conduira à certaines restrictions dans la communication de ces données à l'égard du public.

6) Complémentarité avec des actions similaires financées par d'autres instruments communautaires le cas échéant

Sans objet.

7) Informations financières

Le montant de l'action pour 2009 s'élève à 50 000 euros. Un cofinancement communautaire à hauteur de 50% est demandé pour cette action qui correspond à la réalisation de la priorité spécifique 3.1 des orientations stratégiques du programme pluriannuel 2008-2013 du fonds « Retour ».

4. ASSISTANCE TECHNIQUE

4.1. Objectif de l'assistance technique

Il est notamment prévu de financer sur l'assistance technique :

- Le coût du **formateur/référent du Centre national d'aménagement des structures et exploitations agricoles (CNASEA)** chargé de la mise en œuvre, de l'assistance, et de la maintenance du logiciel Présage, ainsi que de la formation des personnels à ce logiciel.

Ce dernier est conventionné pour les quatre fonds « Solidarité » gérés par le ministère afin d'optimiser la qualité du travail sous cet environnement et d'affiner les paramétrages du logiciel en fonction des spécificités de leur gestion.

Le coût indicatif s'élève à **13 457, 14 euros** au titre de l'année 2009 pour le fonds "Retour".

- Le recrutement d'un **personnel équivalent temps plein** dans le cadre d'un marché de service destiné plus particulièrement au suivi de l'exécution des programmes et au traitement des différents documents et pièces comptables *via* le logiciel de gestion Présage.

Il fait l'interface avec le pôle de certification sous l'autorité du directeur de l'immigration et du chargé de mission pilotant les fonds.

A cet effet, un appel d'offre et un cahier des charges sont en cours de rédaction.

- La rédaction du **rapport de conformité annuel et du rapport d'évaluation annuel** confiée à un cabinet de consulting dans le cadre d'un marché de service qui sera rémunéré sur les fonds dédiés à l'assistance technique.

A cet effet, un appel d'offre et un cahier des charges sont en cours de rédaction. Le dossier de consultation précisera notamment, dans l'objet du marché, la définition des tâches à effectuer ainsi que le format du rapport d'évaluation attendu.

- L'organisation d'une **action d'information** à l'automne de l'année 2009, **conformément aux dispositions de l'article 33.2 de l'acte de base**, sur la gestion des fonds et réunissant l'ensemble des bénéficiaires et acteurs des fonds communautaires.

4.2. Visibilité du financement communautaire

Le financement par le fonds "Retour" apparaîtra clairement pour toute activité liée aux actions financées au titre de l'assistance technique. Ainsi le logo de l'Union européenne et la mention « Action cofinancée par le fonds Retour » apparaîtront sur les documents émis en direction et des supports bien en vue.

5. Plan de financement

Fonds : Fonds "Retour"								
Montants en €	Réf priorité	Réf priorité spécifique (1)	Contribution communautaire (a)	Cofinancement public (b)	Cofinancement privé (c)	Total (d=a+b+c)	% CE (e=a/d)	Part du total (f=d/total d)
Action n° 3.1.1 : Développer l'information sur les dispositifs d'aide au retour volontaire et à la réinsertion dans les pays tiers	1	1.1	375.000	125.000		500.000	75,00%	2.67%
Action n°3.1.2 : Mise en œuvre d'un dispositif de retour intégré des migrants du Calais	1	1.3	900.000	900.000		1.800.000	50,00%	9.62%
Action n° 3.1.3 : Versement d'allocation financières incitatives au retour	1	1.2	1.500.000	500.000		2.000.000	75,00%	10.7%
Action n° 3.1.4 : Mise en place de dispositifs intégrés de réinsertion vers les pays sources et notamment l'Afrique	1		200.000	200.000		400.000	50,00%	2.1%
Action n° 3.1.5 : Mise en place des logiciels ELOI et AGDREF 2	1		1 836 678	8 423 322		10 260 000	17,90%	54,80%
Action n° 3.1.6 : Réalisation de retours forcés par voie aérienne	1		1.345.000	1.345.000		2.690.000	50,00%	14.4%
Action n° 3.2.1 : Organisation de vols groupés avec d'autres Etats membres à destination des pays d'origine	2	2.1	525.000	175.000		700.000	75,00%	3.75%
Action n° 3.3.1 : Organisation de missions d'identification des retenus étrangers par les services migratoires des pays d'origine	3	3.1	25.000	25.000		50.000	50,00%	0.2%
Assistance technique			300 000			300 000		1.6%
TOTAL			7.006.678	11.693.322		18.700.000	37.46%	100,00%

(1) si approprié